

AFFAIRE No 40 - VOYAGE D'ETUDES EN METROPOLE POUR LE CONSEIL MUNICIPAL

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Un certain nombre d'élus m'ont demandé d'organiser, pour l'ensemble des membres du Conseil Municipal, un voyage d'études en métropole prévu pour le mois d'octobre prochain.

Ce voyage coïnciderait avec le Congrès des Maires (devant se dérouler du 27 au 30 octobre), et aurait pour objet la visite de quelques villes de France ayant une population sensiblement égale à la nôtre et des réalisations qui nous intéressent plus particulièrement, telles que : des projets de parc d'expositions, de réseau câblé, de port de plaisance, de téléphérique, de parc urbain, de parking en silo.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir me donner votre accord de principe pour l'organisation de ce voyage (*), et m'autoriser à engager les dépenses correspondantes.

(*) Le coût du voyage est évalué à 13 000 Francs par personne, pour une durée de huit jours.

Ce coût comprend le prix du billet avion aller/retour, la prise en charge de l'hébergement en demi-pension, le coût des déplacements en bus.

La participation demandée à chaque Conseiller Municipal s'élèverait à 3 500 Francs.

LE MAIRE : A présent, il vous est proposé l'organisation d'un voyage d'études en métropole pour les Conseillers.

La Municipalité ne paie une participation que pour les seuls Conseillers Municipaux.

Je voudrais d'abord savoir si vous en êtes d'accord. Si tel est le cas, quels sont les candidats éventuels à ce voyage d'études ? Je ne vous demande pas, bien sûr, de le faire tout de suite ; cependant, il vous faudra me communiquer votre nom sous huit jours au plus.

Vous avez pris connaissance des conditions de déroulement de l'opération. Il s'agit, à présent, de faire votre choix. Le voyage aura lieu du 15 au 30 octobre. Tous les renseignements complémentaires pourront vous être fournis hors séance, sur votre demande.

Pour l'heure, nous vous demandons une décision de principe, tout simplement.

Vous disposez d'une huitaine de jours pour votre inscription à ce voyage d'études.

Vous pourrez le faire auprès de mon Directeur de Cabinet, Monsieur D'ACHERY.

Je vous demande donc votre décision.

Le rapport est adopté à l'UNANIMITE.

**RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION
Le 30 JUL 1987**

**Article 3 de la loi n° 82-213 du 2
mars 1982 relative aux droits et
libertés des Communes, des Départe-
ments et des Régions**

C.M. du 23 juillet 1987

M. DE BALBINE : Des horodateurs ont été installés autour de la Mairie. Des barrières ont été mises en place au niveau des entrées des parkings en sous-sol de l'Hôtel de Ville. Nous aimerions simplement savoir à quel moment ces barrières seront mises en service.

LE MAIRE : Incessamment, sous peu.

Je peux néanmoins vous préciser que, mardi dernier, lors de la Réunion de Concertation, j'ai donné l'ordre de mettre le système en service. Il y a cependant quelques ajustements à faire qui sont assez complexes. En principe, un certain nombre de personnes disposera d'une carte d'accès à ces parkings. Les Conseillers Municipaux y sont inclus.

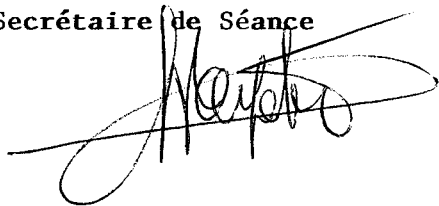
En fait, il y a eu divers réajustements techniques qui ont été opérés, retardant d'autant la mise en route du système. Désormais, tout est en place pour la mise en fonctionnement.

M. DE BALBINE : Merci.

LE MAIRE : Mesdames, Messieurs, Chers Collègues, je vous remercie tous de votre collaboration lors de cette séance du Conseil Municipal, et également la presse des comptes rendus qu'elle voudra bien en faire, ainsi que les différents services de la Mairie qui ont contribué à la préparation des dossiers qui ont été présentés ce soir en séance et soumis aux délibérations du Conseil Municipal.

Clôture de la séance à 19 H 05.

Aristide PAYET
Secrétaire de Séance



Auguste LECROS
Maire

